

CONSIGNES POUR LA DEUXIÈME PARTIE DU BULLETIN

Les dates limites de réception des textes pour la deuxième partie du *Bulletin* (découvertes récentes, correspondances scientifiques, résumés de thèses, colloques, expositions, livres, etc.) sont :

- ▼ n° 1 : 15 janvier pour une parution fin mars ;
- ▼ n° 2 : 15 avril pour une parution fin juin ;
- ▼ n° 3 : 15 juin pour une parution fin septembre ;
- ▼ n° 4 : 15 octobre pour une parution fin décembre.

Les dates de parution sont indiquées sous réserve de la place disponible dans le bulletin. Aucun délai ne peut être accordé : tout texte arrivé après la date limite sera reporté au numéro suivant. Il n'est pas indispensable d'être membre de la SPF pour publier dans la deuxième partie du *Bulletin*, mais la société accueille bien sûr avec plaisir toutes les adhésions.

Les textes concernant la deuxième partie du bulletin (et uniquement la deuxième partie) doivent être envoyés à l'adresse quentin.chambon@cnrs.fr. Un accusé de réception vous sera alors envoyé. Seules les illustrations seront envoyées sur support CD si nécessaire. Pour éviter les problèmes de compatibilité, les illustrations doivent être au format .jpg ou .tif, les tableaux au format .xls et les fichiers de texte au format d'échange .rtf (texte mis en forme). Les textes doivent être tapés au kilomètre, sans aucune mise en forme : n'insérer ni en-tête, ni pied de page, ni pagination ; ne faire aucun retrait en début de paragraphe, que ce soit par tabulation ou par utilisation de la barre d'outil du logiciel ; ne pas utiliser de feuilles de style. Comme pour la première partie, nous vous demandons de porter une attention particulière à la bibliographie : respecter les normes indiquées en troisième de couverture du bulletin ou téléchargeables sur le site internet de la SPF (www.prehistoire.org), veiller à appeler dans le texte toute référence mentionnée dans la bibliographie et ne pas oublier dans la bibliographie les références appelées dans le texte.

Les textes qui paraissent dans la deuxième partie du *Bulletin* ne donnent pas lieu à des tirés-à-part.

En revanche les auteurs recevront une version .pdf de leur texte.

Bien qu'ils soient tous relus avant publication, les textes de la deuxième partie du bulletin ne sont pas soumis à la même procédure de sélection que ceux de la première partie ; ils ne doivent donc pas être mentionnés comme « articles dans une revue à comité de lecture ». Toutes les limites en nombre de signes indiquées ci-dessous s'entendent « espaces comprises ».

Correspondances et découvertes récentes : les textes ne doivent pas dépasser 14 000 signes tout compris (titre, corps du texte, bibliographie, légendes, coordonnées des auteurs) et une à deux figures (noir et blanc ou couleur) ou tableaux.

Résumés de thèse : le texte est proposé par le docteur lui-même (la SPF ne publie pas de comptes rendus de thèse rédigés par un tiers) et doit parvenir à la SPF dans un délai de huit mois maximum après la soutenance. Il ne doit pas comprendre plus de 10 000 signes tout compris (titre, corps du texte, bibliographie, légendes, coordonnée de l'auteur), une figure ou tableau, et peu ou pas de bibliographie. Format de présentation de la thèse : NOM Prénom (date) – Titre de la thèse. Thèse de doctorat soutenue le [date] à l'université de [nom] devant le jury composé de [noms].

Débats : un droit de réponse à un article publié en première partie peut être proposé. Dans ce cas, ce droit de réponse est, avec accord de son auteur, communiqué aux auteurs concernés qui peuvent à leur tour exercer un droit de réponse final. Les deux articles sont publiés en deuxième partie du même numéro.

Comptes rendus de livres : les auteurs souhaitant que leur ouvrage fasse l'objet d'un compte rendu dans le *Bulletin* doivent en adresser un exemplaire au siège, sans oublier d'en indiquer l'éditeur, le prix et l'adresse de commande si l'ouvrage n'est pas distribué en librairie ; le Comité de rédaction se charge alors de solliciter un relecteur s'il trouve pertinente une recension dans le *Bulletin*. Les comptes rendus spontanément envoyés à la rédaction sont soumis au conseil d'administration qui décide de leur publication et leur éventuel amendement. Les auteurs de l'ouvrage peuvent publier un droit de réponse au compte rendu qui a été fait de leur ouvrage et la publication de ce droit de réponse met un point final au débat.

Nécrologies : sauf décision du conseil d'administration de la SPF, les textes ne doivent pas dépasser 10 000 signes, hors bibliographie, et éventuellement une photographie.

Actualité des colloques, expositions et parutions : depuis 2017, ces rubriques sont enrichies au fil de l'eau sur le site web de la SPF et rassemblées chaque mois dans la *newsletter* mais ne sont plus présentées dans le bulletin papier. Les textes de présentation envoyés pour ces rubriques ne doivent pas dépasser 1 500 signes.